

7 La prostitution et la traite d'êtres humains

Définition

La prostitution est caractérisée dès lors qu'une personne « consent à un acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte d'ordre sexuel contre de l'argent ou d'autres avantages matériels ». ¹

La traite d'êtres humains désigne le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en ayant recours à la force, la contrainte, la tromperie ou à d'autres moyens, en vue de l'exploiter. ²

Manifestation

La traite d'êtres humains peut se manifester de diverses manières: par l'exploitation sexuelle, le prélèvement d'organes ou l'utilisation des enfants dans le commerce international de stupéfiants. ³

Pourquoi la prostitution et la traite d'êtres humains?

La traite d'êtres humains et la prostitution continuent d'exister dans certains groupes humains à cause d'une vulnérabilité exacerbée par la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale. ⁴

Objectif de Développement Durable (ODD) Agenda 2030



Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

Article 6 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)



Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Dans toute la Suisse, entre 6 184 et 10 441 visites aux établissements de prostitution sont enregistrées quotidiennement. ⁵



Sur les 2,44 millions d'hommes âgés de 20 à 64 ans, 125 000 sont des clients réguliers d'établissements de prostitution. ⁶

En Suisse, la prostitution rapporterait entre 500 millions et 1 milliard de francs par an. ⁷

En Suisse, 1 prostituée sur 5 (=20%) est porteuse d'une MST. ⁸

14'000 personnes seraient des «esclaves modernes» en Suisse. ⁹

Le droit international des droits de l'homme interdit spécifiquement l'exploitation de la prostitution d'autrui, y compris le proxénétisme et la gestion d'une maison close.

Deux conventions de l'ONU contraignantes interdisent l'exploitation de la prostitution d'autrui: la **Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDAW (1979)**

Source : <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>

Ratification: 27 mars 1997

En vigueur pour la Suisse depuis le 26 avril 1997

et la **Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949).**

Source : http://legal.un.org/avl/pdf/ha/uncstpepo/uncstpepo_ph_f.pdf

Les deux conventions ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et ont donc une portée universelle. En outre, elles sont directement juridiquement contraignantes pour les États qui les ont ratifié ou y ont adhéré.

1 - https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/files/6114/2245/9794/sociograph_6a_final.pdf (p. 38) 2 - <https://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/trafficking.shtml> 3 - Idem 4 - Idem. 5 - https://www.krc.ch/krcwp/wp-content/uploads/2015/09/Rotlicht_Schweiz_Bericht_KRC_final.pdf (p. 76) 6 - https://www.krc.ch/krcwp/wp-content/uploads/2015/09/Rotlicht_Schweiz_Bericht_KRC_final.pdf (p. 78) 7 - https://www.krc.ch/krcwp/wp-content/uploads/2015/09/Rotlicht_Schweiz_Bericht_KRC_final.pdf (p. 12) 8 - <https://www.tdg.ch/suisse/Une-prostituee-sur-cinq-est-contagieuse/story/13996039> 9 - <https://www.watson.ch/schweiz/migration/838366201-in-der-schweiz-leben-14-000-moderne-sklaven-das-steckt-dahinter>



- **Refusez**

de tolérer ou de promouvoir tout type d'exploitation sexuelle

- **Célébrez**

le 2 décembre la Journée internationale de l'abolition de l'esclavage



Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **Demandez** qu'une information soit faite au niveau des écoles par une personne compétente

- **Encouragez vos amis**

à ne pas avoir recours à la prostitution

- **Pour votre information** : La Suède, la Norvège, l'Islande et la France ont signé une nouvelle loi sur la prostitution... «La France (2016) a rendu illégal de payer pour des relations sexuelles.

En vertu de la nouvelle loi, toute personne prise en train d'acquiescer un acte auprès d'un travailleur du sexe sera condamnée à payer une amende et à suivre des cours sur les méfaits de la prostitution.

Il y aurait une amende de 1 500 euros (1 200 livres) pour une première infraction et une amende de 3 750 euros pour une seconde, ce qui serait également imputé au casier judiciaire de la personne. Le contrevenant serait obligé de suivre des cours mettant en évidence les méfaits de la prostitution.» <https://www.theguardian.com/world/2016/apr/06/france-passes-law-illegal-to-pay-for-sex-criminalise-customers>

Sources utiles

→ Bureau Fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

<http://www.ebg.admin.ch>

→ Code pénal suisse

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

→ Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>

→ Objectif 5 des ODD

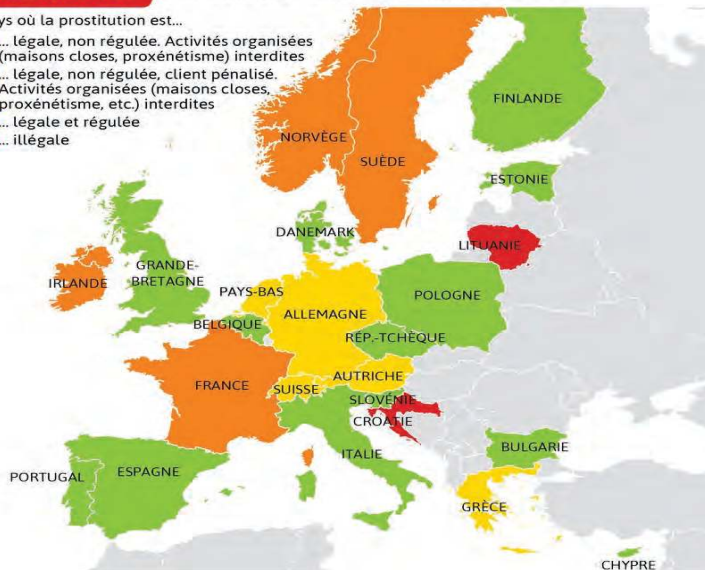
<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>

PROSTITUTION

EXEMPLES DE RÉGLEMENTATIONS EN EUROPE

Pays où la prostitution est...

- ... légale, non régulée. Activités organisées (maisons closes, proxénétisme) interdites
- ... légale, non régulée, client pénalisé. Activités organisées (maisons closes, proxénétisme, etc.) interdites
- ... légale et régulée
- ... illégale



Source: <https://www.franceculture.fr/droit-justice/prostitution-quels-modeles-juridiques-en-europe>

▷ La Loi suisse: Art. 182

Traite d'êtres humains

1 - Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.

2 - Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.

3 - Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.

4 - Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger.

▷ La Loi suisse: Art. 195

Exploitation de l'activité sexuelle / Encouragement à la prostitution

L'encouragement à la prostitution est puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque:

a. pousse un mineur à la prostitution où favorise la prostitution de celui-ci dans le but d'en tirer un avantage patrimonial;

b. pousse autrui à se prostituer en profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but d'en tirer un avantage patrimonial;

c. porte atteinte à la liberté d'action d'une personne qui se prostitue en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions;

d. maintient une personne dans la prostitution.

Nouvelle teneur selon le ch. 1 de l'annexe à l'IAF du 27 sept. 2013 (Conv. de Lanzarote), en vigueur depuis le 1er juil. 2014 (RO 2014 1159; FF 2012 7051).

Source: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>